

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5442

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps et appartenant aux consorts Cusin-Masset**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 100 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 46 de la section ZL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Cusin-Masset acceptent de céder leur bien au prix de 33 € le mètre carré, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais de documents d'arpentage concernant l'ensemble des parcelles devant être divisées sont estimés à 3 444,50 €.

Les frais d'actes notariés sont évalués à 564 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps à Mions et appartenant aux consorts Cusin-Masset.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 1 290 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 300 € environ pour l'acquisition, de 565 € pour les frais d'actes notariés et de 3 444,50 € pour les frais de documents d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,